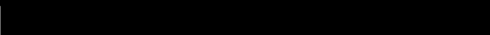


PAR COURRIEL

Le 9 juillet 2026

Adresse courriel : 

Objet : **Demande d'accès aux documents**

N/📁 : AC-2026-309

Maître,

Nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information, reçue le 26 juin 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir « toutes les décisions au fond ou sanctions rendues dans les 5 dernières années qui concernent des actes dérogatoires au Code de déontologie des policiers qui auraient été commis contre des journalistes ».

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1 (Loi)), vous trouverez les décisions du Tribunal sur notre site internet : <https://tadp.gouv.qc.ca/decisions/decisions-recentes>. Elles sont également disponibles sur SOQUIJ et CanLII.

De plus, en vertu de l'article 15 de la Loi, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert pas de comparaison de renseignements.

Nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Carole Beaulieu, avocate

Secrétaire générale

Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

c.c. 

p.j Avis de recours